

L'ajournement

ler le déficit du budget, la subvention pour la protection du lait de transformation soit réduite de 10 p. 100 au cours des deux prochains exercices financiers.

Il est important de mentionner qu'il existe deux marchés pour le lait au Canada: le marché du lait de consommation—lait de consommation et crème fraîche—et le marché du lait de transformation qui sert à la fabrication de produits laitiers comme le beurre, les fromages et le yogourt. Les producteurs reçoivent des paiements de soutien directs de 6,03 \$ par hectolitre de lait uniquement pour les livraisons de lait et de crème nécessaires pour répondre aux besoins intérieurs. Puisque la majorité des producteurs produisent à la fois du lait de consommation et du lait de transformation, la réduction de la subvention fédérale n'affecte pas leur production totale dans la majorité des cas.

En période de compressions budgétaires, il faut prendre des décisions souvent difficiles. La réduction de la subvention ne peut entraîner une diminution de plus de 60c. de recettes par hectolitre de lait, soit environ 1,2 p. 100. D'ailleurs, le ministre d'État à l'Agriculture avait répondu en ces termes lorsque la question lui avait été posée le 7 décembre dernier.

Mais même après cette réduction, les producteurs de lait de transformation continueront de recevoir plus de 200 millions de dollars par année en subventions de notre

gouvernement pour leur production de lait de transformation.

Il reste à déterminer comment la réduction de la subvention sera mise en oeuvre. Il existe deux manières de réduire la subvention. La première possibilité est de permettre une réduction du revenu cible du producteur d'un montant égal à la réduction de la subvention. Les producteurs absorberaient la réduction et les prix des produits laitiers resteraient inchangés.

L'alternative est d'augmenter les prix de soutien pour le beurre ou la poudre de lait écrémé, c'est-à-dire faire payer le montant de la réduction de la subvention par les consommateurs. Le revenu par hectolitre des producteurs serait donc inchangé. Mais l'augmentation des prix qui en résulterait pourrait avoir un effet légèrement négatif sur la demande de produits laitiers.

Une troisième possibilité serait de répartir les conséquences de la réduction de la subvention entre les producteurs et les consommateurs.

Je vois que mon temps est écoulé. J'aurais aimé parler des quotas, mais le temps ne me le permet pas.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 47.)